

Lille, le 19 octobre 2012

Communiqué de presse

ORGANISATION DE L'AÏD EL KEBIR



La fête religieuse musulmane de l'Aïd El Kébir sera célébrée le 26 octobre prochain.

A cette occasion, la préfecture du Nord rappelle que seules les viandes issues d'abattoirs agréés offrent des garanties suffisantes en matière de sécurité sanitaire.

Des réunions de concertation ont été organisées par le préfet afin de faciliter le bon déroulement de cette fête. Il a été rappelé, lors de ces rencontres, que la célébration de l'Aïd el Kébir doit permettre de concilier les aspects festifs et la sécurité sanitaire du consommateur.

L'accomplissement du rite doit se faire dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de santé publique, de protection animale et d'environnement. Ainsi, des sacrificateurs assermentés par les mosquées de Paris, Evry ou Lyon officieront dans les abattoirs agréés afin de respecter les dispositions légales en matière de protection animale, et d'éviter toute souffrance inutile avant la mort de l'animal.

Cette année, conformément au décret 2011-2006 et à l'arrêté du 28 décembre 2011, 4 abattoirs du Nord ont été agréés pour l'abattage rituel dont 3 pour les ovins (capacité totale d'abattage : 3 800) et 1 pour les bovins (600). Un abattoir est agréé dans le Pas-de-Calais (600 ovins). En outre, un marché aux vifs sera organisé, en collaboration des éleveurs avec l'abattoir de Douai, sur l'agglomération dunkerquoise. Les moutons seront regroupés à Dunkerque la veille de la fête, choisis par les consommateurs, transportés en bétailière jusque Douai puis ramenés le jour de l'Aïd au point de rassemblement initial, munis d'un numéro d'ordre permettant de les identifier. Un marché de même nature sera organisé à Arras.

Les abattoirs pourront répondre aux besoins exprimés par les regroupements de fidèles fédérés par les responsables de la communauté musulmane avec le concours de grossistes ou de bouchers. Toutefois, ces abattoirs travailleront également pour les particuliers. Dans tous les cas, il est impératif de réserver à l'avance, auprès de ces établissements (voir annexe).

L'abattage ne peut se réaliser que dans l'un de ces abattoirs. Il permet à la fois de garantir au consommateur la qualité sanitaire de la viande (chaque mouton étant inspecté par les agents de la direction départementale de la protection des populations) et de respecter l'environnement, puisque les déchets collectés y seront détruits.

Par mesure de précaution maximale, il est conseillé de retirer la moelle épinière des moutons de moins de 12 mois et d'un poids net carcasse de 12 kilos, avant la cuisson et de ne pas la consommer.

Les consommateurs contrevenants à cette obligation sont passibles de peines d'amendes d'un montant maximum de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive. Des opérations de contrôles de police et de gendarmerie seront réalisées pendant toute la durée de l'Aïd.

La préfecture appelle à la vigilance et mobilise l'ensemble des services de l'Etat concernés à l'encontre des sites d'abattage clandestins. Outre les sanctions pénales auxquelles s'exposent les pratiquants se livrant à un abattage clandestin, c'est aussi leur santé et celle de leur famille qu'ils mettent en péril. De graves maladies telles que la tuberculose ont parfois été observées dans certains cas. Par ailleurs, ces pratiques peuvent favoriser l'apparition du ténia chez l'homme.

ANNEXE

Liste des abattoirs agréés dans le département du Nord, ouverts à partir du vendredi 26 octobre 2012 (date à confirmer en fonction de la date effective du premier jour de l'Aïd)

Abattoir	Adresse	Téléphone	Capacité totale d'abattage	Spécificité et N° d'agrément
SOFA	105, rue Philippe Van Thieghem Bailleul	03.28.49.25.74	1 400	OVINS agréé par arrêté 2012-127 du 29 juin 2012
Douaisienne d'abattage	ZI de Dorignies 653, rue Emile Basly Douai	03.27.87.00.30	1 800	OVINS agréé par arrêté 2012-128 du 29 juin 2012
Complexe Alimentaire de Valenciennes	50, rue Ernest Macarez Valenciennes	03.27.20.31.30.	600	OVINS agréé par arrêté 2012-126 du 29 juin 2012
BIGARD	ZI de Grévaux les Guides Feignies	03.27.56.58.00	600	BOVINS agréé par arrêté 2012-125 du 29 juin 2012

Abattoir agréé dans le département du Pas-de-Calais :

Abattoir de Fruges	7 rue Abattoir Fruges	03 21 04 41 08	600	OVINS
--------------------	-----------------------	----------------	-----	-------